



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 35158

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le taux des pensions de réversion versées au conjoint survivant. Depuis 1995, ce taux a été porté à 54 %, dans l'attente de conditions favorables pour atteindre progressivement 60 %. Il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié de prévoir une nouvelle augmentation de ce taux à partir de l'an 2000.

Texte de la réponse

Le taux de liquidation de la pension de réversion du régime général est actuellement fixé à 54 %. Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des veuves ; cependant la situation financière prévisionnelle de la branche vieillesse du régime général ne permet pas d'envisager une amélioration des conditions d'attribution et du taux de l'ensemble des pensions de réversion. Néanmoins, le Gouvernement s'est fixé comme priorité d'améliorer la situation des veuves dont les revenus sont les plus faibles. C'est ainsi qu'à compter du 1er juillet 1998, le taux de liquidation de la pension de réversion des veuves de mineurs a été relevé de 52 % à 54 %. Au 1er janvier 1999, le montant minimum de pension de réversion versé par le régime général et les régimes alignés a fait l'objet d'une revalorisation spécifique de 2 %. Au 1er janvier 2000, le minimum de pension de réversion a été revalorisé de 1%. Ces mesures ont permis une progression de 2,3 % du pouvoir d'achat des veufs et veuves les plus modestes. 600 000 personnes ont bénéficié de cette revalorisation. Au 1er janvier 2001, le minimum de pension de réversion sera revalorisé de 2,2 %.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35158

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5556

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6740